

# Epannage de pesticides : jusqu'à fin juin, les distances peuvent être réduites

La chambre d'agriculture a déposé, il y a quelques jours, en préfecture, son projet de charte pour encadrer l'épandage de pesticides. Cela permet aux agriculteurs de bénéficier, jusqu'à fin juin, de la dérogation ministérielle, prise en cette période de crise sanitaire, réduisant la distance avec les habitations.

Cela faisait un mois que la chambre d'agriculture de Côte-d'Or avait entrepris une concertation avec les associations locales (Cai pren, UFC-Que Choisir...) afin d'avoir leur avis sur la mise en place d'une charte départementale encadrant l'usage des produits phytopharmaceutiques à proximité des habitations. Une consultation publique devait ensuite être lancée pour valider cette charte, comme la loi l'oblige, mais avec le Covid-19 et le confinement, les plans ont char-

gé et la consultation a été reportée. Malgré tout, la chambre d'agriculture a pu déposer en préfecture, il y a quelques jours, son projet de charte.

**« Depuis dix ans, nous avons fait beaucoup d'efforts humains et financiers »**

Ce dépôt permet aux agriculteurs et viticulteurs de réduire les distances d'épandage de pesticides jusqu'au 30 juin. Cela grâce à une dérogation accordée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation face à l'impossibilité de consulter le public dans le contexte actuel. Ce qui fait bondir certaines associations (lineparalleurs), qui craignent encore plus pour la santé des riverains.

Mais pour les agriculteurs, « cette charte est une énième précaution. Elle met en valeur le travail déjà réalisé depuis des années par notre profession », assure Véronique Laville,

La dérogation accordée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation aux agriculteurs, a évidemment fait réagir les associations, comme l'Union fédérale des consommateurs (UFC)-Que Choisir de Côte-d'Or. « Sous le prétexte que le Covid-19 empêcherait les consultations du public, les organisations agricoles du département de Côte-d'Or viennent de réduire les distances d'épandage des pesticides à proximité des habitations jusqu'à seulement trois mètres ! Alors qu'au niveau national l'UFC-Que Choisir a déposé deux recours devant le Conseil d'État, notre association locale

enjoint le préfet de la Côte-d'Or de suspendre immédiatement l'application de ces distances scandalueusement faibles mettant en danger la santé des riverains », assure l'association dans un communiqué. Et d'insister : « Tout cela se fait au mépris de la santé des riverains, le gouvernement lâche sur un critère sanitaire, on ne peut pas l'accepter. » L'association a donc écrit au préfet pour lui réclamer, notamment, « d'user de son influence pour ramener les organisations professionnelles à la raison afin qu'elles ne rajoutent pas des risques supplémentaires pour les personnes confinées chez elles ».



Grâce à une dérogation ministérielle, les agriculteurs de Côte-d'Or bénéficient, jusqu'à fin juin, d'une réduction de la distance d'épandage de pesticides avec les habitations. Photo d'illustration Progrès/Philippe TRIAS

élie à la chambre d'agriculture au pôle environnement et agriculture à Tanay.

« Depuis dix ans, nous avons fait beaucoup d'efforts humains et financiers, mis en place une agriculture raisonnée pour diminuer l'utilisation des produits phytopharma-

ceutiques. La distance d'épandage, qu'elle passe de 5 à 3 mètres pour les cultures basses, ça ne change pas grand-chose, c'est largement suffisant en prévention... »

**« On ne fait pas n'importe quoi, n'importe comment »**

L'agricultrice rappelle qu'il y a des règles à respecter pour utiliser ces produits : « On doit avoir des équipements spécifiques, ce qui représente un certain coût financier. On a tous investi. Les pulvérisateurs sont contrôlés tous les cinq ans et bientôt ce sera tous les trois ans. Les agriculteurs et viticulteurs doivent suivre une formation, à renouveler tous les cinq ans, pour appliquer ces produits », précise Véronique Laville.

« La distance avec les zones de non-traitement, c'est pour prévenir

le contact possible entre les produits et les riverains, c'est par sécurité. La distance varie selon les produits. Et bien sûr, il faut que la météo soit favorable pour faire l'épandage. »

« On ne fait pas n'importe quoi, n'importe comment », assure l'agricultrice. « Il fallait que ce soit clair avant la moisson. Il y aura une traçabilité pour savoir quel produit a été utilisé, à quelle distance réglementaire... Le monde agricole est conscient d'utiliser des produits chimiques dangereux, ça ne nous fait pas plaisir, mais on fait en sorte de faire cela correctement », confie Véronique Laville. « C'est plus compliqué dans le périurbain, mais on a fait de vrais efforts. Une dynamique a été créée chez les agriculteurs. Il ne faudrait pas qu'à cause de cette histoire de distance, ça casse tout cela. »

**Yannick BERTON**

**UFC-QUE CHOISIR 21 : « C'EST AU MÉPRIS DE LA SANTÉ DES RIVERAINS »**